



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le treize du mois d'octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Frédéric NEGRI - Christian ROTH - Marc VALKER

Arrivée à 20h45 : Jean MOSER

Arrivée à 21h05 : Jean-Philippe LAURENT

Monsieur Henri ROTH est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 28 septembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à 12 voix pour et 1 abstention, en mentionnant que dans les points 4, 5 et 6 il s'agit de la commission d'ouverture des plis et non pas la commission d'appel d'offre qui s'est réunie.

1/IMPACT LOI « NOTR e » CCAS

Rapporteur : Françoise MARCHAND

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a été promulguée le 7 août 2015, et publiée au JO le 8 août 2015.

S'agissant des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'article 79 de cette loi a réécrit l'article 123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et a inséré à sa suite d'un nouvel article L123-4-1.

Selon l'article L123-4 en vigueur depuis le 9 août 2015, la création d'un CCAS devient facultative dans les communes de - de 1500 habitants. L'existence d'un CCAS devenant facultative dans ces communes de - de 1500 habitants, leur dissolution est dès lors rendue possible par une simple délibération du conseil municipal.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, (ou lorsqu'elle n'a pas créé de CCAS) :

- Soit elle en exerce directement les compétences (cf 1° du II de l'article L.123-4)
- Soit elle transfère, tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre (cf 2° du II de l'article L.123-4) et ce :
 - De plein droit, concernant les compétences qui relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf I et 1^{er} alinéa du II. De l'article L.123-4-1) ;
 - Ou de manière volontaire, s'agissant des compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf second alinéa de II. De l'article L.123-4-1)

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour et 1 abstention**:

- de transférer le budget du CCAS au budget général de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

2/MEUBLE TOURISTIQUE CHOIX DES ENTREPRISES LOTS : CHARPENTE BOIS, SANITAIRES ET ISOLATION PEINTURE

Rapporteur : Patrice VERNIER

La commission d'ouverture des plis des appel d'offres s'est réunie vendredi 9 octobre 2015 pour ouvrir les plis des entreprises qui ont répondu suite à l'appel d'offres infructueux concernant la réfection de la création du meublé touristique des lots : charpente bois, sanitaires et isolation peinture.

Le tableau d'analyse des offres sera remis lors du conseil.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le choix de la commission d'ouverture des plis, à savoir :

Lot 2 : charpente bois : entreprise Durand

Lot 4 : plâtrerie isolation peinture : DPL Selli

Lot 6 : plomberie sanitaire : Districhauffe

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – SUCCESSIONS AMSTUTZ-VERMEILLE

Rapporteur : Patrice VERNIER

Le délai de 6 mois arrivant à échéance le 20 avril 2015, il est nécessaire de prendre le 2^{ème} arrêté afin d'acquérir définitivement les propriétés référencées :

C 121

D 261

D 262

E 47.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- d'autoriser le maire à prendre le 2^{ème} arrêté et à signer tout document y afférent.

4/PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – SUCCESSION CHAPPUIS

Rapporteur : Christian ROTH

Conformément à la procédure des biens vacants et sans maître et compte tenu qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis la publication de l'arrêté dans le journal l'Est Républicain du 20 avril 2015, le délai de 6 mois arrivant à échéance le 20 octobre 2015, il est nécessaire de prendre le 2^{ème} arrêté afin d'acquérir définitivement les propriétés référencées :

0A585

0A318

0B540

0B119

0B130

0B521

0B454

0B517

0D158

0D161

0E2

0E82

AC79

AC78

AC77.

Sur la commune de Vandoncourt

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à prendre le 2^{ème} arrêté et à signer tout document y afférent.

5/PROPOSITION DE DELIBERATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LES PERSONNELS DES FORETS ET DE L'ESPACE NATUREL

Rapporteur : Marc VALKER

Les personnels des forêts et de l'espace naturel sont confrontés à une diminution d'effectif.

Le syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel appelle à un soutien des communes pour :

- Demander à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
 - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demander à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporter son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal souhaite **à l'unanimité** :

- que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Dates à retenir :

- 16 octobre à 18 h : commission jeunes
- 2 novembre : commission autour de la cité
- 3 novembre : conseil d'école
- 4 novembre : commission culture
- 7 novembre : journée citoyenne sur le thème de la forêt : départ de la Colo
- 7 décembre : prochain conseil municipal
- 9 décembre : repas des anciens
- 12 décembre : distribution des colis.

Séance levée à 21 heures 50.